



La Nature au quotidien

Société anonyme au capital de 2.860.000 euros
Siège social : 38, rue des Blancs Monts, 51350 Cormontreuil
387 490 121 RCS REIMS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225 -37 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- *des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007*
- *des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe*
- *des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.*

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je vous rappelle que le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Enfin, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Votre Président quant à lui :

- Organise les travaux du Conseil d'Administration : à ce titre, il fixe les dates de tenue de ce dernier, en établit l'ordre du jour, procède aux convocations, rédige les procès verbaux et en contrôle la signature ;

- Dirige les travaux de celui-ci : à ce titre, il organise la tenue des réunions proprement dites (ouverture des séances, participations de tiers, police des débats, mise aux voix, clôture de séances, ...) ;
- Dans ce cadre, veille à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission et notamment qu'ils bénéficient des informations nécessaires pour pouvoir délibérer de manière éclairée sur les sujets abordés ;
- En relation avec la préparation et la tenue des séances du Conseil d'Administration, organise les relations avec le Commissaire aux Comptes notamment.

Le Conseil d'Administration est composé à ce jour de 4 membres.

L'article 20 des statuts prévoit que le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Ainsi au cours de l'exercice écoulé et clôturant au 31 décembre 2007, votre Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois.

L'agenda des réunions a été le suivant :

- Conseil du 04/01/2007,
- Conseil du 11/01/2007,
- Conseil du 25/01/2007,
- Conseil du 05/02/2007,
- Conseil du 27/04/2007,
- Conseil du 14/05/2007,
- Conseil du 14/08/2007.
- Conseil du 12/11/2007

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et soumet ce procès-verbal à l'approbation du conseil.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

2.1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, soient conformes aux normes et règles internes à l'entreprise et soient conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- De vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux notamment reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

- De prévenir et maîtriser les risques de toute nature encourus par la société et résultant notamment de son activité ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financier ;

Et ce dans le souci de protéger le patrimoine social et de préserver les actifs de l'entreprise.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE ET ORGANISATION DE CES PROCEDURES

Le Président supervise directement l'ensemble des opérations ou travaux qui impactent les comptes significatifs. S'agissant des opérations aux décisions desquelles il n'a pu préalablement participé, il lui est rendu compte directement.

2.2.1 Contrôle des magasins

Les magasins sont contrôlés de manière aléatoire, deux fois par trimestre par des responsables régionaux qui s'assurent de leur conformité à la politique commerciale MONDIAL PECHE, du suivi des procédures en magasin, de la qualité et de la formation des équipes.

2.2.2 Contrôle des achats

Les nouveaux produits portant la marque MONDIAL PECHE ou la marque NEC+ sont contrôlés par le directeur des achats et, lorsque cela est nécessaire, par une commission formée de directeurs de magasins, au moment de la conception, au moment de la réception des échantillons et à la réception des produits.

2.2.3 Conformité des magasins

Les magasins sont contrôlés par les commissions de sécurité et par des organismes agréés. Lorsque ces organismes préconisent des modifications ou des adaptations, elles sont réalisées sous le contrôle d'un intervenant extérieur dans les semaines qui suivent le contrôle.

2.2.4 Contrôle des flux financiers des magasins

Les flux financiers des magasins sont systématiquement contrôlés tous les 2 jours depuis le siège social. Les fonds et les chèques sont déposés en banque chaque jour.

2.2.5 Contrôle des stocks

Des inventaires partiels et aléatoires sont réalisés chaque jour dans tous les magasins. Pour l'exercice 2007, tous les magasins et la plate-forme logistique ont été inventoriés en totalité sur le mois de janvier 2008. Le commissaire aux comptes participe aux inventaires annuels.

2.2.6 Contrôle administratif

Les services administratifs diligentent les contrôles de conformité aux lois et règlements, s'assurent de la fiabilité des informations financières et de gestion, contrôlent les flux et le respect des procédures.

2.3 LES ACTEURS DU CONTÔLE INTERNE

Le Conseil d'Administration et son Président sont les initiateurs de ce système de contrôle. Ils veillent à son bon fonctionnement et analysent ses résultats.

Le Directeur du réseau de magasins, les Responsables de Région, encadrant de 5 à 13 magasins, et les Responsables de Magasin sont les acteurs clés du système de contrôle interne. Ils veillent à une application systématique et rigoureuse. Le Directeur de Réseau en collaboration avec le PDG en exploite les résultats.

La Direction des Achats met en œuvre et exploite les résultats des procédures portant sur le contrôle qualité des produits et sur le contrôle des stocks.

La Direction Administrative enregistre les données, contrôle les flux financiers, prépare les états comptables et rédige l'ensemble des documents comptables, sociaux et fiscaux. Elle tient une comptabilité analytique par magasin et déclenche, le cas échéant, des actions correctives. Enfin elle assume, en collaboration avec des conseils externes, la veille juridique pour le compte de la société.

Le Département informatique s'assure de la fiabilité du système et des informations produites. Il veille particulièrement à s'assurer la sauvegarde des logiciels et des données.

Les travaux de 2007 ont porté sur :

- l'informatique et la fiabilité de l'ensemble des informations, particulièrement l'information portant sur les stocks et les flux.
- l'analyse de l'efficacité des procédures en magasin et la réécriture de certaines d'entre elles.
- l'analyse de l'efficacité des procédures comptables et la réécriture de certaines d'entre elles.

III – LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Je vous précise également que conformément à l'article L. 225 -235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août dite « loi de sécurité financière », notre Commissaire aux Comptes vous présentera, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration



Philippe VIGNON

Président du Conseil d'Administration et
Directeur Général

MONDIAL PECHE

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MONDIAL PECHE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Exco Atlantique
46 bis, rue des Hauts Pavés
44010 NANTES

Mazars & Guérard
36, boulevard de la Paix
51058 Reims

MONDIAL PECHE

Siège Social : 38 rue des Blancs Monts - 51350 CORMONTREUIL
Société Anonyme au capital de 2.860.000 €
N° Siren : 387 490 121

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MONDIAL PECHE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

MONDIAL PECHE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2007*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MONDIAL PECHE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MONDIAL PECHE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

MONDIAL PECHE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2007*

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

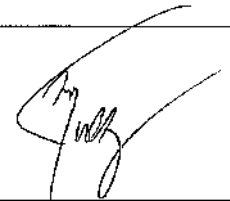
Fait à Nantes et Reims, le 29 mai 2008

Les commissaires aux comptes

Exco Atlantique :


Pierre Jouis

Mazars & Guérard :


Maurice Perez